Séance du 11 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept le onze octobre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois octobre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents: Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Christian KLEIN, Patricia SEMINERIO, Aïda ACKERMANN, Alain ANTOINE, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER,

Excusés : Jean-Marc LECHANTRE procuration à Jean KIEFFER, Stéphane LEFEBVRE procuration à Franck CORPLET, Aïda ACKERMANN procuration à Marie-Thérèse FREY.

Absente: Nathalie PEREZ.

Secrétaire de séance : Jean-Marc HIRTZMANN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- (1) Concession d'aménagement : choix de l'esquisse
- (2) Subvention au titre des amendes de police
- (3) Convention avec la CCAM pour la mise à disposition d'un bureau
- (4) Convention avec la CCAM pour la mise à disposition d'une salle
- (5) Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan : transfert de la compétence GEMAPI
- (6) Programme prévisionnel des travaux forestiers 2018
- (7) Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal
- (8) Décision Budgétaire N°3 du BP 2017

L'ordre du jour est abordé :

(1) Concession d'aménagement : choix de l'esquisse

Vu la concession d'aménagement attribuée à la SODEVAM le 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission CONCESSION en date 18 septembre 2017.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'esquisse n°2 version 3 portant création d'un îlot central plus densifié de 16 logements au cœur du lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ladite esquisse pour servir de base d'aménagement du futur lotissement, à l'unanimité.

(2) Subvention au titre des amendes de police

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de création d'un carrefour à feux tricolores route de Thionville sur la RD 918 pour un montant de 52 806,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit projet, charge le Maire de solliciter du Conseil Départemental de la Moselle l'attribution de la subvention maximale au titre des amendes de police, à l'unanimité.

(3) Convention avec la CCAM pour la mise à disposition d'un bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 28 mars 2017.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention avec la CCAM portant réalisation d'activités décentralisées du Relais d'Assistants Maternels communautaire sur le site de KEDANGE SUR CANNER, le Conseil Municipal approuve ledit projet mettant à disposition gratuitement un bureau de la mairie, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(4) Convention avec la CCAM pour la mise à disposition d'une salle

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 28 mars 2017. Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention avec la CCAM portant réalisation d'activités décentralisées du Relais d'Assistants Maternels communautaire sur le site de KEDANGE SUR CANNER, le Conseil Municipal approuve ledit projet mettant à disposition gratuitement la salle de réunion de la mairie, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(5) Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan : transfert de la compétence GEMAPI

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 :

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7, I, 1°), 2°), 5°) et 8°);

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice.

Considérant enfin que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté afin d'y inscrire la compétence GEMAPI avec effet au 1er janvier 2018 telle que libellée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer :
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(6) Programme prévisionnel des travaux forestiers 2018

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la forêt relatif au programme prévisionnel des travaux forestiers 2018 proposé par l'ONF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ledit programme dans les parcelles 12 et 13, dont le montant prévisionnel des recettes s'élève à 9 500 €, fixe le tarif de cession aux particuliers de houppiers au tarif de 11 € le stère, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce programme, à l'unanimité.

(7) Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à l'aménagement de la première tranche du lotissement « Le clos du Chardon lorrain » portant demande du lotisseur de la rétrocession à la commune de la voirie dudit lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ladite rétrocession d'une longueur de voirie de deux cent cinquante mètres (250 m) moyennant la levée des réserves constatées contradictoirement le 28 septembre 2017, dit que cette intégration de longueur de voirie dans le domaine public communal prendra effet le 1^{er} novembre 2017, à l'unanimité.

(8) Décision Budgétaire N°3 du BP 2017

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux écritures comptables à passer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la Décision Budgétaire Modificative N°3 du BP 2017 comme suit, à l'unanimité.

Fonctionnement:

Article 6613 personnel non titulaire	+ 5.000,00 €
Article 60612 énergie électrique	+ 10.000,00 €

Recettes

Article 7482 compensation perte taxe additionnelle	+ 15.000,00€
--	--------------

Investissement:

Dépenses

Article 2051 concession et droits	+.3.000,00€
Article 2315 opération 53 terrain synthétique	+ 5.000,00 €

Recettes

Article 10223 TLE	+ 8.000,00€
-------------------	-------------

Communications (sans vote)

Le maire apporte les précisions suivantes :

Le presbytère a été désaffecté par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017. Une étude préliminaire pour un aménagement au cœur du village fait l'objet d'une consultation, notamment des services fiscaux des Domaines.

Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase ont été approuvés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2017.

Les caméras de la vidéo-protection de la rue des écoles, autorisées par arrêté préfectoral, sont en service depuis le 14 août 2017.

La consultation sur les rythmes scolaires du 4 octobre 2017 a massivement montré que le retour de la semaine scolaire sur 4 jours, à partir de la rentrée de septembre 2018, a recueilli une très large adhésion avec 88% de oui contre 12% de non.

Les travaux dans la rue des moulins commenceront à compter du 24 octobre 2017. Le terrain à revêtement synthétique sera réceptionné le 30 octobre 2017.

Les pollutions par les déjections canines et par les dépôts sauvages auprès des containers de tri deviennent de plus en plus intolérables. Le Conseil souhaite que des mesures répressives des abus soient prises en exploitant les images des caméras de la vidéo-protection.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.